

Les titres restaurant

I- La contribution patronale est comprise entre 50% et 60% du titre restaurant

A- La contribution est inférieure ou égale à la limite

B- La contribution est supérieure à la limite

II- La contribution patronale est inférieure à 50% du titre restaurant

III- La contribution patronale est supérieure à 60% de la valeur du titre restaurant

Les titres restaurants sont des tickets remis par l'employeur au salarié pour lui permettre d'acquitter totalement ou partiellement le prix du repas consommé. La part financée par l'employeur donne droit sous critères à une exonération sociale et fiscale calculée en fonction de la contribution.

Que fait le logiciel ?

Données à saisir :

- **TR_SAL.ISA** : Permet de saisir la part salariale ;
- **TR_VALEUR.ISA** : Permet de saisir la valeur du ticket restaurant ;
- **TR_NB.ISA** : Permet de saisir le nombre de ticket restaurant ;
- **TR_NBFIXE** : Permet de saisir le nombre de ticket restaurant une seule fois ;
- **LIM_TR.ISA** : Limite exonération titre restaurant ;
- **LIM_TR_INF.ISA** : Pourcentage limite inférieure titre restaurant ;
- **LIM_TR_SUP.ISA** : Pourcentage limite supérieure titre restaurant.

Données calculées :

- **TR_BRUT.ISA** : Contribution patronale au brut ;
- **TR_IMP01.ISA** (si part patronale est supérieure à 60% du titre) : coefficient d'injection dans le compteur net imposable.

Création de ligne :

- **B** **TR_BRUT.ISA** : $(TR_NB.ISA + TR_NBFIXE.ISA) * TR_BRUT.ISA$.

Que doit faire l'utilisateur ?

En **Accueil / Informations / Collectif / Valeurs**

Saisir la limite d'exonération de l'URSSAF sur **TR_LIM.ISA** (ex : 5.21 en 2010)

En **Accueil / Informations / Dossier / Valeurs**

Saisir la valeur du titre restaurant sur **TR_VALEUR.ISA**

Saisir la part salariale sur **TR_SAL.ISA**

Remarque : Ces données sont redéfinissables au niveau **Salarié**.

En **Accueil / Bulletins de salaire / Calcul**

→ Si le nombre de titres est différent chaque mois :

Dans l'onglet **Valeurs mensuelles / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**

Saisir le nombre de titres sur **TR_NB.ISA**

→ Si le nombre de titres est identique chaque mois :

Dans l'onglet **Données fixes / 11 FRAIS PROFESSIONNELS**

Saisir le nombre de titres sur **TR_NBFIXE.ISA**

I- La contribution patronale est comprise entre 50% et 60% du titre restaurant

Il s'agit du cas, le plus bénéfique pour l'employeur.

A- La contribution est inférieure ou égale à la limite

Que devient la contribution patronale ?

- Non soumise à cotisations ;
- Non soumise à CSG / CRDS ;
- Aucun impact sur le net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié ;

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTE ATTIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151.67		1 445.00			
TOTAL BRUT			1 445.00			
MALADIE TS	1 445.00	0.75		10.84	12.80	184.96
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 445.00				0.30	4.34
VEILLESSE TA	1 445.00	6.65		96.09	8.30	119.94
VEILLESSE TS	1 445.00	0.10		1.45	1.60	23.12
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 445.00				3.95	57.08
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 445.00				5.40	78.03
FNAL TA	1 445.00				0.10	1.45
REDUCTION DE CHARGES						-330.91
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 445.00				0.42	6.07
FORMATION TS	1 445.00				0.20	2.89
AFNCA	1 445.00				0.05	0.72
PROVEA	1 445.00				0.20	2.89
ANEFA	1 445.00	0.01		0.14	0.01	0.14
CHOMAGE AC TS	1 445.00	2.40		34.68	4.00	57.80
AGS TS	1 445.00				0.40	5.78
RETRAITE TA	1 445.00	3.75		54.19	3.75	54.19
AGFF TA	1 445.00	0.80		11.56	1.20	17.34
PREVOYANCE TS	1 445.00	0.16		2.31	0.24	3.47
CSG DEDUCTIBLE	1 405.02	5.10		71.66		
TOTAL DES RETENUES				282.92		289.30
NET IMPOSABLE			1 162.08			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 405.02	2.40		33.72		
CRDS	1 405.02	0.50		7.03		
1 PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	4.05		60.75		

Dans cet exemple :

- La valeur du titres est de 9€ ;
- La contribution patronale est à hauteur de 55% soit 4.95€ ;
- La contribution de 4.95€ est inférieure à la limite de 5.21€ (en 2010).

B- La contribution est supérieure à la limite

Que devient la contribution patronale ?

La part excédent la limite est :

- Soumise à cotisations et à CSG / CRDS.
- Réintégrée dans le net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1- Une ligne d'information **INFO : CONTRIB PAT. T. RESTAU** apparaît au brut pour mentionner la contribution patronale soumise à cotisations ;
- 2- La contribution patronale entre dans la base de cotisation ;
- 3- La contribution patronale entre dans le net imposable ;
- 4- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATION PATRONALE	
						TAUX	MONTANT
	SALAIRE DE BASE	151.67		1 445.00			
1	INFO : CONTRIB PAT. T.RESTAU	15.00	0.19	2.85			
	TOTAL BRUT			1 445.00			
	MALADIE TS	1 447.85	0.75		10.86	12.80	185.32
	SOLIDARITE AUTONOMIE	1 447.85				0.30	4.34
	VEILLE SSE TA	1 447.85	6.65		96.28	8.30	120.17
	VEILLE SSE TS	1 447.85	0.10		1.45	1.60	23.17
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 447.85				3.95	57.19
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 447.85				5.40	78.18
	FNAL TA	1 447.85				0.10	1.45
2	REDUCTION DE CHARGES						-328.66
	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 447.85				0.42	6.08
	FORMATION TS	1 447.85				0.20	2.90
	AFNCA	1 447.85				0.05	0.72
	PROVEA	1 447.85				0.20	2.90
	ANFA	1 447.85	0.01		0.14	0.01	0.14
	CHOMAGE AC TS	1 447.85	2.40		34.75	4.00	57.91
	AGS TS	1 447.85				0.40	5.79
	RETRAITE TA	1 447.85	3.75		54.29	3.75	54.29
	AGFF TA	1 447.85	0.80		11.58	1.20	17.37
	PREVOYANCE TS	1 447.85	0.16		2.32	0.24	3.47
	CSG DEDUCTIBLE	1 407.78	5.10		71.80		
	TOTAL DES RETENUES				283.47		292.73
3	NET IMPOSABLE			1 164.38			
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 407.78	2.40		33.79		
	CRDS	1 407.78	0.50		7.04		
4	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-3.60		54.00		

Dans cet exemple :

- La valeur du titre est de 9€ ;
- La contribution de l'employeur est à hauteur de 60% soit 5.40€ ;
- La contribution de 5.40€ est supérieure à la limite de 0.19€ (Limite de 5.21€ en 2010).

II-La contribution patronale est inférieure à 50% du Titre Restaurant.

Que devient la contribution patronale ?

- soumise à cotisations ;
- soumise à CSG / CRDS.
- réintégrée au net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1 - Une ligne d'information **INFO : CONTRIB PAT. T. RESTAU** apparaît au brut pour mentionner la contribution patronale soumise à cotisations ;
- 2 - La contribution patronale entre dans la base de cotisation ;
- 3 - La contribution patronale entre dans le net imposable ;
- 4 - Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
	SALAIRE DE BASE	151.67		1 445.00			
1	INFO : CONTRIB PAT. T.RESTAU	15.00	3.60	54.00			
	TOTAL BRUT			1 445.00			
	MALADIE TS	1 499.00	0.75		11.24	12.80	191.87
	SOLIDARITE AUTONOMIE	1 499.00				0.30	4.50
	VEILLESSE TA	1 499.00	6.65		99.68	8.30	124.42
	VEILLESSE TS	1 499.00	0.10		1.50	1.60	23.98
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 499.00				3.95	59.21
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 499.00				5.40	80.95
2	FNAL TA	1 499.00				0.10	1.50
	REDUCTION DE CHARGES						-304.30
	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 499.00				0.42	6.30
	FORMATION TS	1 499.00				0.20	3.00
	AFNCA	1 499.00				0.05	0.75
	PROVEA	1 499.00				0.20	3.00
	ANEFA	1 499.00	0.01		0.15	0.01	0.15
	CHOMAGE AC TS	1 499.00	2.40		35.98	4.00	59.96
	AGS TS	1 499.00				0.40	6.00
	RETRAITE TA	1 499.00	3.75		56.21	3.75	56.21
	AGFF TA	1 499.00	0.80		11.99	1.20	17.99
	PREVOYANCE TS	1 499.00	0.16		2.40	0.24	3.60
	CSG DEDUCTIBLE	1 457.52	5.10		74.33		
3	TOTAL DES RETENUES				293.48		339.09
	NET IMPOSABLE			1 205.52			
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 457.52	2.40		34.98		
	CRDS	1 457.52	0.50		7.29		
4	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-5.40		81.00		

Dans cet exemple :

- La valeur du titre restaurant est de 9€ ;
- La contribution patronale est à hauteur de 40% soit 3.60€ ;
- Le titre restaurant revient donc à 5.40€ pour le salarié.

III-La contribution patronale est supérieure à 60% du Titre Restaurant.

Que devient la participation de l'employeur ?

La part excédent les 60% du titre restaurant est :

- Soumise à cotisations et à CSG / CRDS ;

La contribution patronale est :

- Réintégrée entièrement au net imposable.

Que fait le logiciel ?

1 - Une ligne d'information **INFO : CONTRIB PAT. T. RESTAU** apparaît au brut pour mentionner la contribution patronale soumise à cotisations ;

2- La contribution patronale entre dans la base de cotisation ;

3- La contribution patronale entre dans le net imposable ;

4- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

Dans cet exemple :

- La valeur du titre est de 9€ ;

- La prise en charge par l'employeur est à hauteur de 65% soit 5.85€.

- Le titre restaurant revient donc à 3.15€ pour le salarié

- $9€ * 60\% = 5.40€$. Ainsi l'excédent de la contribution est soumis à cotisation pour 0.45€ (5.85€ - 5.40€) par tickets restaurants.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
1	SALAIRE DE BASE	151.67		1 445.00			
	INFO : CONTRIB PAT. T.RESTAU	15.00	0.45	6.75			
	TOTAL BRUT			1 445.00			
	MALADIE TS	1 451.75	0.75		10.89	12.80	185.82
	SOLIDARITE AUTONOMIE	1 451.75				0.30	4.36
	VEILLESSE TA	1 451.75	6.65		96.54	8.30	120.50
2	VEILLESSE TS	1 451.75	0.10		1.45	1.60	23.23
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 451.75				3.95	57.34
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 451.75				5.40	78.39
	FNAL TA	1 451.75				0.10	1.45
	REDUCTION DE CHARGES						-326.64
	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 451.75				0.42	6.10
	FORMATION TS	1 451.75				0.20	2.90
	AFNCA	1 451.75				0.05	0.73
	PROVEA	1 451.75				0.20	2.90
	ANEFA	1 451.75	0.01		0.15	0.01	0.15
	CHOMAGE AC TS	1 451.75	2.40		34.84	4.00	58.07
	AGS TS	1 451.75				0.40	5.81
	RETRAITE TA	1 451.75	3.75		54.44	3.75	54.44
	AGFF TA	1 451.75	0.80		11.61	1.20	17.42
	PREVOYANCE TS	1 451.75	0.16		2.32	0.24	3.48
	CSG DEDUCTIBLE	1 411.57	5.10		71.99		
	TOTAL DES RETENUES				284.23		296.45
3	NET IMPOSABLE			1 248.52			
4	CSG NON DEDUCTIBLE	1 411.57	2.40		33.88		
	CRDS	1 411.57	0.50		7.06		
	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-3.15		47.25		